



## DELIBERATION DU CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

*Séance du Jeudi 10 Janvier 2013*

### OBJET : 2013/36\_ DELIBERATION PORTANT DECLARATION D'INTERET COMMUNAUTAIRE : EAUX PLUVIALES

	<b>L'AN DEUX MILLE TREIZE LE DIX JANVIER À 18 H</b>
Nombre de délégués en exercice : 64	Les membres du Conseil de l'Agglomération d'Agen élus par les Conseils Municipaux des Communes membres, se sont réunis en séance publique à la Mairie d'Agen (salle des Illustres) sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Jean DIONIS du SEJOUR, Maire d'Agen.
Présents : 56	MRS DIONIS DU SEJOUR, BARRULL, DEZALOS, DRAPE, CHALMEL, PUJOL, LAUZZANA, DELOUVRIE, BUISSON MRS PRADINES, GARROS, PLO, BENSE, TANDONNET, FONGARO, CAUSSE, BERNINES, GILLY, BACQUA, LABADIE, PIN, COLIN, DREUIL MMES GALAN, BONFANTI-DOSSAT, JULIEN, LAMENSANS, MAIOROFF MRS LUSSET, DUPEYRON, MAZIERE, FELLAH, CHOLLET, HERMEREL, LABORIE, LAFON, LLORCA MMES MASSALAZ, CASTAING, COULON, GRIFFOND, LAUZZANA, BARAILLES MRS GODBERT, CHAUBIN, BOUILLON, GARBINO MRS TREY D'OUSTEAU, VINDIS, ZALATEU, PANTIEIX, MARCHET, DE SERMET MMES ESCULPAVIT, RIGAUD, LEBEAU
Absents : 3	MRS BEDOURET, VEYRET, SARRAMIAC,
Pouvoirs : 5	POUVOIR DE M. TORTUL À M. GILBERT FONGARO POUVOIR DE MME MAÏTÉ FRANCOIS À MME LAURENCE MAIOROFF POUVOIR DE MME CLÉMENCE ROBERT À M. BERNARD LUSSET POUVOIR DE M. SERGE CUESTA À M. JEAN BARRULL POUVOIR DE M. RENÉ BALAGUER À MME LAMENSANS-GARIBALDI
Date d'envoi de la convocation :	4 janvier 2013

#### Exposé :

Suite à la création du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale et en application des statuts (dans son titre III, article 2.2), le conseil d'agglomération est invité à déterminer les fossés et ouvrages d'eaux pluviales d'intérêt communautaire.

Il vous est demandé de vous prononcer sur l'intérêt communautaire de la gestion des eaux pluviales dans le cadre de la compétence citée ci-dessus.

**Vu** les dispositions de l'article L. 5216-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** les dispositions de l'article L. 5216-5 II – 2° et 3° du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** les dispositions de l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 2012 portant création du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale,  
**Vu** l'alinéa 2.2 du Chapitre 2 du titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen, relatif aux compétences exercées par l'Agglomération d'Agen,  
**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 10 Septembre 2012 approuvant les nouveaux statuts de la CAA,

**LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,**  
après en avoir délibéré à l'unanimité  
**DECIDE**

**1°/ DE VALIDER** le champ de compétence comme suit :

La compétence de gestion des eaux pluviales concerne :

- la création de tout réseau canalisé
- la collecte et le transport des eaux pluviales canalisées. Cependant, les communes conservent la charge du déplacement ou renouvellement des accessoires de voirie (avaloir, tampon fonte...) qui seraient modifiés lors de chantiers de voirie communaux.
- le stockage et le rejet de ces mêmes eaux canalisées au moyen d'ouvrages prévus à cet effet
- les ouvrages et fossés entretenus qui concourent à protéger les personnes et les biens du risque d'inondation résultant de la diffusion des eaux pluviales et qui permettent la continuité des réseaux canalisés et les exutoires desdits réseaux.

**2°/ DE VALIDER** le périmètre géographique et technique de la compétence :

Périmètre géographique : l'ensemble des communes du nouvel EPCI

Périmètre technique : l'inventaire et l'état des équipements et ouvrages concernés par cette compétence eaux pluviales résultent pour les communes de l'ex-CAA d'une étude d'élaboration d'un schéma directeur communautaire de gestion des eaux pluviales incluant un diagnostic du réseau qui fera l'objet, pour les communes de l'ex-CCCLB et de la commune de Pont-du-Casse, d'un diagnostic étendu à produire pour septembre 2013.

**3°/ DE VALIDER** la liste des ouvrages et des fossés annexée à cette délibération pour les ouvrages concernant l'ex-CAA. Cette liste sera complétée ultérieurement par celle des ouvrages et fossés des communes de l'ex-CCCLB et de la commune de Pont du Casse après réalisation d'un schéma directeur sur leur secteur.

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Président

Jean DIONIS du SE.JOUR  


